



Plainte non traitée

Par Chouchoudu67

Bonjour,

J'ai déposé une plainte contre mon ancien collègue pour des faits de harcèlement sexuel en 2019.

Ce même collègue a déposé plainte contre moi pour diffamation, sa plainte a été traitée et j'ai été entendue en tant que mise en cause en janvier 2021, sa plainte a été classée sans suite.

Ce collègue a contesté son licenciement suite à mes dénonciations, il a perdu aux prud'hommes une première fois puis une seconde fois en appel, ou le tribunal dit que le licenciement était justifié du fait de l'existence d'un harcèlement à mon égard, c'était en 2022.

Entre 2021 et aujourd'hui j'ai sollicité le procureur de la république pour connaître l'avancement de l'enquête au travers de mails et de lettres avec AR, sans réponse de sa part. Je téléphone aussi régulièrement au tribunal qui m'informe aujourd'hui que ma plainte est toujours « en enquête ». On me suggère de faire un énième courrier au procureur.

La personne que j'accuse connaît très bien les policiers locaux, ce sont ses amis, ils jouent au foot dans le même club. Par ailleurs, d'après les informations que j'ai (qui sont peut-être fausses) il n'a jamais été convoqué par la police pour cette affaire et ça lui fait penser que je n'ai

Je souhaite savoir si le délais de prescription peut agir même si j'ai déposer plainte, je crois que c'est 6 ans. Je souhaite savoir ce que je dois faire pour que ma plainte soit traitée par la police. Je sais bien que ma plainte a de fortes chances de ne pas aboutir après tout ce temps, un témoin est décédé entre temps, mais je souhaite que ma plainte soit au minimum traitée, c'est à dire que la personne que j'accuse doivent se justifier de ses actes devant un officier de police.

J'ai contacté le défenseur des droits qui me dit ne rien pouvoir faire pour moi, les associations d'aide aux victimes ne savent pas comment débloquent la situation non plus. On me dit toujours d'écrire au procureur, ce que je fais vainement.

Je vous remercie pour tous les conseils que vous pourrez me donner.

Par Nihilscio

Bonjour,

Si le procureur reste muet, vous pouvez envisager de porter plainte avec constitution de partie civile directement auprès du juge d'instruction :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20798]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20798[/url]

Par Chouchoudu67

Bonjour, merci pour votre réponse, je vais entamer cette démarche. Savez-vous si cela suspend le délai de prescription ? Merci